

Évolutions de notre activité

Informations à l'intention des assurés et victimes de sinistre transférés

Le présent guide explique la proposition de transfert d'un certain nombre de polices d'Aviva Insurance Limited à Aviva Insurance Ireland DAC.

Septembre 2018



Sommaire

1	Introduction	3
2	Les implications de la proposition pour votre police	3
3	Les implications pour vos échéances	3
4	La procédure de transfert	4
5	Les démarches à effectuer	4
6	Comment nous contacter pour obtenir des informations sur le système	5
7	Résumé du Système	6
8	Mentions légales	8
9	Lexique	10

1 Introduction

Le présent guide explique notre proposition de transférer un certain nombre de polices souscrites auprès d'Aviva Insurance Limited («**AIL**») à Aviva Insurance Ireland Designated Activity Company («**AIIDAC**»).

Dans le présent guide, la lettre d'accompagnement et les autres documents associés, nous désignons nos propositions comme « le **système** ».

Veillez lire le présent guide afin de prendre connaissance du **système** et de ses implications pour votre ou vos polices d'assurance. Nous expliquerons les impacts sur votre police (ou de vos polices) dans les parties 2 et 3.

Vous avez le droit de vous formuler des objections au transfert si vous estimez qu'il aurait pour vous des conséquences néfastes. Vous avez aussi le droit d'assister à l'audience finale de la **cour**. Vous trouverez plus d'informations sur la marche à suivre à la section 5.

Nous avons mis en **gras** certains des termes utilisés dans ce guide, que nous avons définis à la section 9.

Le présent guide vous concerne parce que vous avez une ou plusieurs polices qui doivent être transférées dans le cadre du **système**. Si vous êtes victime d'un sinistre couvert par cette police, vous devriez également prendre connaissance du présent guide car il vous concerne.

Il se peut que vous receviez d'autres communications de notre part concernant le **système** si vous avez souscrit plusieurs polices auprès d'Aviva.

Ce guide contient :

- des informations sur les implications du **système** pour votre police d'assurance (section 2) et vos paiements (section 3) ;
- les détails de la procédure que nous avons mise en place pour transférer votre police (section 4) ;
- les démarches à effectuer (section 5) ;

- les coordonnées des personnes à contacter pour obtenir des informations sur le **système** (section 6) ;
- un résumé du **système** (section 7) ;
- les **mentions légales** que nous devons vous envoyer (section 8).

2 Les implications de la proposition pour votre police

Le présent guide contient les informations à l'intention des **assurés** transférés d'**AIL**. Il explique les implications du **système** pour votre police. Si vous avez des doutes concernant le **système**, nous vous invitons à consulter la section 5 pour trouver des informations sur les démarches à effectuer.

Si la **cour** valide le **système**, **AIIDAC** sera le gestionnaire de votre police d'assurance et compter de la **date d'entrée en vigueur**.

En bref, en conséquence du **système** :

- hormis le changement de gestionnaire de votre police d'assurance, qui sera désormais **AIIDAC**, aucune modification ne sera apportée aux conditions, numéro de police, caractéristiques, avantages ou primes de votre police d'assurance ;
- si vous nous appelez, vous devrez composer le même numéro et vous aurez affaire aux mêmes personnes, et la qualité du service fourni sera la même.

Le transfert signifiera que certaines polices ne pourront plus bénéficier de la protection du programme d'indemnisation des services financiers britannique. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans les Questions et réponses que nous avons fournies dans votre courrier.

3 Les implications pour vos échéances

S'il est validé, le **système** devrait entrer en vigueur le 1^{er} février 2019 (la « **date d'entrée en vigueur** »). Vous n'avez aucune démarche à effectuer et les dates, les montants ou la fréquence des paiements que vous devez

effectuer ou auxquels vous pouvez prétendre dans le cadre de votre police ne seront pas modifiés. Il n'y aura pas non plus de changement dans les collectes d'informations automatiques. Si vous payez des primes par prélèvement automatique, le transfert n'aura pas d'incidence sur le fonctionnement de votre prélèvement automatique, si ce n'est que le nom apparaissant sur votre relevé bancaire peut être légèrement différent de ce qu'il est aujourd'hui.

4 La procédure de transfert

AIL et **AIIDAC** ont sollicité l'autorisation de la **cour**, siégeant à Édimbourg, pour transférer certaines polices d'**AIL** à **AIIDAC**. La loi impose de saisir la cour et d'en obtenir l'autorisation.

Avant que le transfert ne puisse prendre effet, la **cour** doit valider le **système**. Une audience finale a été programmée pour le 15 janvier 2019 à la Court of Session, à Parliament House, Parliament Square, Edimbourg EH1 1RQ. S'il est validé, le **système** entrera en vigueur le 1^{er} février 2019. À l'issue de l'audience finale de la **cour**, nous publierons sa décision sur notre site Web.

À compter de la **date d'entrée en vigueur**, les polices transférées deviennent des polices d'**AIIDAC**, conformément au **système** et à la section 7.

La **cour** ne validera le **système** que s'il est prouvé que celui-ci est équitable pour l'ensemble des **assurés** et satisfait aux exigences légales. Pour ce faire, la cour s'appuiera sur l'avis d'un **expert indépendant**. Nos autorités de tutelle, la Financial Conduct Authority (« **FCA** ») et la Prudential Regulation Authority (« **PRA** ») ont également le droit d'être entendues par la **cour**. La **PRA** consultera l'autorité de réglementation irlandaise, la **CBI**, ainsi que les organismes de réglementation compétents de l'UE et de l'EEE.

L'**expert indépendant**, dont la nomination a été validée par la **PRA** en concertation avec la **FCA**, a rédigé un rapport sur les implications possibles du **système** pour les **assurés**.

Ce rapport fournit une analyse détaillée et indépendante des implications du **système** afin de garantir un traitement équitable des **assurés**. Ce rapport aidera la **cour** à arrêter sa décision et sera également examiné par la **FCA** et la **PRA** dans le cadre de leur analyse du **système**.

Nous vous avons joint un résumé de ce rapport avec la lettre qui vous est adressée et avec le présent guide.

5 Les démarches à effectuer

Veillez lire toutes les informations que nous vous avons adressées afin que vous puissiez prendre connaissance du **système**.

Si d'autres personnes sont rattachées à votre ou vos polices, par exemple, si :

- vous êtes co-titulaire de la police ;
- vous êtes un fiduciaire ;
- vous avez cédé votre police d'assurance ou elle est souscrite dans le cadre d'une fiducie ;
- un liquidateur ou un administrateur judiciaire possède un intérêt dans votre police ;
- vous avez reçu une procuration sur la police ;

nous vous prions de les inviter à lire ce guide, qui est également disponible sur notre site Web <https://transfer.aviva.com/fr/assurance/documents>.

Si vous ne trouvez pas les réponses à vos questions dans ce guide, vous trouverez plus d'informations sur notre site Web <https://transfer.aviva.com/fr/assurance> en vous rendant sur la page Questions / réponses.

Sur le site, vous pouvez aussi trouver d'autres documents concernant le **système**, tels que le document intégral du **système**, le rapport intégral de l'**expert indépendant**, un résumé de ce rapport et le rapport supplémentaire de l'**expert indépendant** (lorsqu'il sera disponible). Tous ces documents sont disponibles gratuitement. Vous pouvez

également nous appeler au numéro indiqué sur la lettre qui vous a été adressée pour obtenir des réponses à vos questions sur le **système** ou demander des copies de ces documents.

Vous pouvez aussi consulter ou obtenir tous ces documents en personne dans l'un de nos bureaux ci-dessous :

- Irlande : One Park Place, Hatch Street, Dublin 2 ;
- Irlande : Block A, Galway West Business Park, Distributor Road, Knocknacarra, Galway ;
- Irlande : Avenue 5000, Cork Airport Business Park, Cork, T12 FDN3 ;
- Royaume-Uni : St Helen's, 1 Undershaft, London, EC3P 3DQ
- Royaume-Uni : 8 Surrey Street, Norwich, NR1 3NG ; et
- Royaume-Uni : Pitheavlis, Perth, PH2 0NH.

Si, après avoir pris connaissance des informations disponibles, vous pensez que le **système** vous serait défavorable et que vous souhaitez vous y opposer, vous pouvez nous appeler ou nous écrire à l'adresse mentionnée dans la lettre qui vous a été adressée, en indiquant vos objections, ou bien vous pouvez remplir un formulaire d'objection en ligne sur notre site Web à l'adresse <https://transfer.aviva.com/fr/assurance/objection>.

Nous soumettrons toutes les objections que nous recevrons à la **cour**. Idéalement, il serait souhaitable que vous nous envoyiez les détails de toute objection d'ici le 4 janvier 2019 afin que la **cour** ait le temps de les examiner.

La **cour** examinera la validation du **système** lors de l'audience finale programmée le 15 janvier 2019 à Parliament House, Parliament Square, Edimbourg EH1 1RQ.

Vous avez aussi le droit de communiquer votre objection directement à la **cour** sous forme de **réponses** écrites formelles. Si vous souhaitez présenter des **réponses**, nous vous recommandons de prendre conseil auprès d'un avocat qualifié en droit écossais qui

pourra également vous conseiller sur les frais judiciaires à acquitter.

Toute personne ayant présenté **des réponses** a le droit d'assister à l'audience finale de la **cour** et de confirmer les objections exposées dans les **réponses**. Vous pouvez demander à votre mandataire d'assister à l'audience en votre nom. Si vous présentez des **réponses**, mais que ni vous, ni votre mandataire n'assistez à l'audience finale de la **cour**, le **rapporteur de la cour** prendra néanmoins en compte les **réponses**.

La pratique de la **cour** est aussi de prendre en compte toutes les objections ou déclarations qui sont formulées par écrit ou en personne lors de l'audience finale de la **cour**, même si elles ne prennent pas la forme de **réponses**.

Si vous souhaitez assister à l'audience finale de la **cour**, nous vous saurions gré de nous adresser un courrier à l'adresse indiquée dans la lettre qui vous a été adressée, avant le 4 janvier 2019 afin de nous permettre d'en informer la **cour**.

6 Comment nous contacter pour obtenir des informations sur le système

Vous pouvez poser des questions sur le **système**, obtenir le document intégral du **système**, un résumé du **système**, une copie du rapport de l'**expert indépendant**, le rapport supplémentaire de l'**expert indépendant** (lorsqu'il sera disponible) et d'autres informations utiles, dont une section FAQ, gratuitement sur notre site Web <https://transfer.aviva.com/fr/assurance>. Vous pouvez aussi nous appeler au numéro indiqué dans la lettre qui vous a été adressée.

Vous pouvez également demander des copies du document ou nous adresser vos questions par écrit à l'adresse indiquée sur la lettre que vous avez reçue.

Si vous voulez soumettre une objection au **transfert**, vous pouvez le faire en ligne, à l'adresse <https://transfer.aviva.com/fr/assurance/objection>. Vous pouvez aussi

nous appeler au numéro indiqué dans la lettre qui vous a été adressée.

Informations complémentaires

Nous avons élaboré les documents suivants à propos du **système** qui sont mis gratuitement à disposition de tous les **assurés**.

Communications pour les **assurés** :

- guide à l'intention des **assurés** transférés (le présent document)
- courrier envoyé aux assurés auprès d'**AIL** transférés à **AIIDAC**
- résumé du rapport de l'**expert indépendant**

Documents techniques :

- le document intégral du **système**
- le rapport intégral de l'**expert indépendant**, ainsi que le rapport complémentaire de l'**expert indépendant** (lorsqu'il sera disponible).

7 Résumé du système

Veillez trouver ci-dessous la liste des principaux termes utilisés dans le document intégral du **système**, qui est disponible sur notre site Web <https://transfer.aviva.com/fr/assurance/documents>. Nous pouvons vous envoyer le document intégral du **système** gratuitement. Si vous souhaitez obtenir un exemplaire, veuillez nous appeler au numéro figurant sur la lettre qui vous a été adressée.

Raisonnement

Nous nous préparons aux évolutions du droit prévisibles en raison du retrait prévu du Royaume-Uni de l'Union européenne (« UE »). Les entreprises basées au Royaume-Uni, telles qu'**AIL** risquent de perdre le droit d'exercer leur activité dans les États de l'UE/Espace économique européen (« EEE ») de la même manière qu'elles l'exercent actuellement. Cela signifie que nous risquons de ne plus être en mesure de gérer votre police d'assurance de la même manière. **AIIDAC** est enregistrée en République d'Irlande, un pays dans l'UE, et elle

sera en mesure de couvrir les risques UE/EEE de votre police.

Le transfert proposé apportera une sécurité aux clients susceptibles d'être concernés par ces changements.

Ce que nous transférons

Si la **cour** approuve le **système**, à la **date d'entrée en vigueur** (prévue pour le 1^{er} février 2019), les types suivants de polices seront transférés, avec les contrats, actifs et passifs correspondants, d'**AIL** à **AIIDAC** :

- toutes les polices souscrites auprès d'**AIL** par notre succursale en République d'Irlande (y compris les polices pour lesquelles les registres d'**AIL** indiquent que tout ou partie du risque assuré est situé au Royaume-Uni) ;
- certaines polices souscrites auprès d'**AIL** par notre ancienne succursale en France ;
- certaines polices souscrites auprès d'**AIL** par notre ancienne succursale en Belgique ;
- certaines polices pour le commerce de gros et de détail souscrites auprès d'**AIL** lorsque les registres d'**AIL** indiquent que tout ou partie du risque assuré est situé dans des États de l'UE/EEE autres que le Royaume-Uni.

Nous appelons ces polices collectivement l'« **activité transférée** ».

Après le transfert, **AIIDAC** sera responsable de tous les engagements liés à l'**activité transférée**.

Changements liés au système

Hormis le changement de gestionnaire des polices d'assurance transférées, qui sera désormais **AIIDAC**, aucune modification ne sera apportée aux conditions, numéros de police, caractéristiques, avantages ou primes à la suite de la mise en œuvre du **système**. Toute instruction de paiement mise en place avant le transfert (par exemple un prélèvement automatique) sera automatiquement transférée et deviendra ainsi une instruction donnée à **AIIDAC**.

Certains clients peuvent perdre leur accès au programme d'indemnisation des services financiers britannique. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans les Questions et réponses que nous avons fournies dans votre courrier.

Toute procédure engagée contre **AIL** en liaison avec l'activité transférée se poursuivra automatiquement, après la **date d'entrée en vigueur** comme une procédure engagée contre **AIIDAC**. Après la **date d'entrée en vigueur**, toute procédure engagée en liaison avec l'**activité transférée** devra désormais être intentée contre **AIIDAC** et non plus contre **AIL**.

Coûts du système

Les assurés n'acquitteront pas les frais engagés dans le cadre de la mise en œuvre du **système**. **Aviva sera responsable** des frais de mise en œuvre du **système**.

Protection des données

À compter de la **date d'entrée en vigueur**, **AIIDAC** deviendra le responsable du traitement des données pour les polices

transférées. **AIIDAC** sera tenue aux mêmes obligations de préservation de la confidentialité de ces informations qu'**AIL** avant le transfert et la manière dont **AIIDAC** protège et utilise ces informations à caractère personnel ne changera pas. **AIIDAC** est soumise au règlement général sur la protection des données (RGPD) concernant ses droits et obligations en matière de protection des données. Pour de plus amples informations sur la manière dont **AIIDAC** utilise les informations à caractère personnel, veuillez consulter la page Internet <https://aviva.ie/privacy>.

Organisme de réglementation en Irlande

L'organisme de réglementation d'**AIIDAC** est la **Banque centrale d'Irlande**. Ses coordonnées :

PO Box 559
Dublin 1
République d'Irlande
enquiries@centralbank.ie
Téléphone : +353 (0)1 224 6000

8 Mentions légales

Notification de demande à la cour

AVIVA INSURANCE LIMITED

et

AVIVA INSURANCE IRELAND DESIGNATED ACTIVITY COMPANY

Avis est donné par les présentes que le 30 août 2018 a été présentée une requête à la Court of Session d'Écosse (ci-après dénommée la « cour ») par (i) Aviva Insurance Limited (anciennement CGU Insurance plc, General Accident Fire and Life Assurance Corporation plc, General Accident Fire and Life Assurance Corporation Limited, The General Accident Assurance Corporation Limited), constituée en application des lois sur les sociétés (Companies Acts), enregistrée en Écosse (numéro d'entreprise SC002116) et ayant son siège social à Pitheavlis, Perth PH2 0NH (« AIL ») et (ii) Aviva Insurance Ireland DAC (anciennement Aviva OPP One DAC), une société à activité désignée enregistrée en Irlande (numéro d'entreprise 605769) et ayant son siège social à One Park Place, Hatch Street, Dublin 2, Irlande (« AIIIDAC »), sollicitant, entre autres, une ordonnance de la cour en application de la section VII de la loi de 2000 relative aux services et marchés financiers (« Financial Services and Markets Act », ci-après dénommée la « loi de 2000 ») validant un système (ci-après dénommé le « système »). Le système prévoit le transfert par AIL à AIIIDAC des catégories suivantes d'activité d'assurance non-vie : (i) toutes les activités exercées par AIL dans le cadre de la liberté d'établissement en dehors de la succursale d'AIL en République d'Irlande (y compris des activités pour lesquelles les registres d'AIL indiquent que le risque assuré est situé au Royaume-Uni ; (ii) certaines activités exercées par AIL dans le cadre de la liberté d'établissement en dehors de l'ancienne succursale d'AIL en France ; (iii) certaines activités exercées par AIL dans le cadre de la liberté d'établissement en dehors de l'ancienne succursale d'AIL en Belgique ; (iv) certaines activités dans le commerce de gros et de détail exercées par AIL lorsque les registres d'AIL indiquent que le risque assuré est situé dans des États de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen autres que le Royaume-Uni.

Des copies de la requête, d'un rapport sur le système établi par un expert indépendant en application de l'article 109 de la loi de 2000, une déclaration exposant les conditions du système et un résumé du rapport de l'expert indépendant peuvent être obtenus par toute personne gratuitement sur le site Web d'Aviva <https://transfer.aviva.com/fr/assurance/documents>. Vous pouvez aussi demander des copies gratuites de ces documents en appelant le 01603 606387 au Royaume-Uni * ou en écrivant à Transfer Mailing (BAU), PO Box 3660, Norwich, NR1 3EQ jusqu'à l'entrée en vigueur du système, prévue à 00 h 01, heure GMT, le 1^{er} février 2019.

Conformément aux règles de 2001 pour l'application de la loi de 2000 relatives au contrôle des transferts d'activité et aux conditions à remplir par les demandeurs (Financial Services and Markets Act 2000 (Control of Business Transfers) (Requirements on Applicants) Regulations 2001), AIL et AIIIDAC publieront une série d'avis relatifs à la demande. Toute personne qui croit que la mise en œuvre du système nuirait à ses intérêts doit présenter des réponses écrites (objections écrites formelles) à la requête devant la cour à Parliament House, Parliament Square, Edimbourg EH1 1RQ dans les 42 jours suivant la publication du dernier de ces avis, qui devrait avoir lieu d'ici le 23 novembre 2018. Les personnes dans ce cas peuvent avoir intérêt à solliciter un conseil juridique indépendant.

Conformément à sa pratique actuelle, la cour est aussi susceptible de prendre en compte toutes les autres objections au système qui seront formulées par écrit ou en personne à l'audience de la cour devant examiner si le système doit être validé, qui devrait se tenir à 09 h 00 le 15 janvier 2019 à l'adresse ci-dessus. Si la date ou l'heure sont modifiées, les nouvelles date ou heure seront annoncées sur le site Web d'Aviva à la page [**https://transfer.aviva.com/insurance**](https://transfer.aviva.com/insurance).

Le présent avis est donné en application de la 3(2) des règles de 2001 pour l'application de la loi de 2000 relatives au contrôle des transferts d'activité et aux conditions à remplir par les demandeurs (Financial Services and Markets Act 2000 (Control of Business Transfers) (Requirements on Applicants) Regulations 2001).

Burness Paul LLP
50 Lothian Road
Edimbourg
EH1 2EN

(Avocats en Écosse auprès d'Aviva Insurance Limited et Aviva Insurance Ireland DAC)

* Les lignes téléphoniques seront ouvertes de 9 h à 17 h, du lundi au vendredi.

Les appels sont facturés aux tarifs nationaux des communications en cas d'appel depuis le Royaume-Uni et l'Irlande, et aux tarifs internationaux en cas d'appel d'un autre pays. Les coûts peuvent varier suivant l'opérateur de votre réseau. Pour notre protection commune, nous pouvons enregistrer et/ou surveiller les appels téléphoniques.

9 Lexique

Dans le présent guide, les expressions suivantes ont les significations indiquées ci-dessous :

Aviva : Aviva est le nom que nous utilisons pour désigner Aviva plc et l'ensemble des filiales de cette société.

AIIDAC : Aviva Insurance Ireland Designated Activity Company, une société à activité désignée enregistrée en Irlande (numéro d'entreprise 605769) et son siège social sis One Park Place, Hatch Street, Dublin 2, Irlande.

AIL : Aviva Insurance Limited, une société anonyme enregistrée en Écosse sous le numéro SC002116 et son siège social sis Pitheavlis, Perth, PH2 0NH.

Réponses : objections écrites formelles à une demande présentée devant la **cour**, qui sont habituellement rédigées par des avocats écossais au nom de la personne qui souhaite formuler des objections à la demande.

Cour : la Court of Session d'Édimbourg.

Rapporteur de la cour : un juriste expérimenté désigné par la **cour** pour rapporter devant la **cour** sur les faits et circonstances de la demande et sur le respect de la procédure.

Date d'entrée en vigueur : les date et heure auxquelles le **système** entrera en vigueur, soit le 1^{er} février 2019 à 0 h 01 GMT.

FCA : la Financial Conduct Authority.

Expert indépendant : Simon Sheaf, qui est membre de l'Institut et faculté des actuaires (IfaA) et spécialiste des questions relatives au transfert des activités d'assurance non-vie et qui a été nommé, avec l'accord de la **PRA**, en concertation avec la **FCA**, pour effectuer une analyse indépendante des effets du **système** pour les **assurés**.

Mentions légales : l'avis destiné à informer du dépôt d'une demande d'agrément auprès de la **cour** pour le **système**, conformément à la section 8.

assuré(s) : la personne qui est le propriétaire légal de la police, dont toute personne à laquelle une somme, un paiement périodique ou tout autre avantage doit être accordé ou versé au titre de la police.

PRA : la Prudential Regulation Authority.

Système : le transfert d'activités proposé décrit dans le présent document, sous sa forme originale ou avec les modifications, compléments ou conditions susceptibles d'être approuvés ou imposés.

Activité transférée : l'ensemble des polices transférées comme indiqué dans le **système** et résumé à la section 7 du présent guide.

Aviva Insurance Limited No. SC002116, Registered in Scotland.
Registered Office Pitheavlis, Perth, PH2 0NH.

Authorised by the Prudential Regulation Authority and regulated by the Financial Conduct Authority and the Prudential Regulation Authority.

Member of the Association of British Insurers

GB3-3-6_0818 © Aviva plc

